

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 29/11/2017

Reçu en préfecture le 29/11/2017

Affiché le **30 NOV. 2017**

ID : 029-212900575-20171129-ART2017_30SG-AR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE MUNICIPAL 2017-030 SG

Portant décision de fixation des droits au Local Jeunes au Nautile, centre culturel de la baie.

Le Maire de la Forêt-Fouesnant,

Vu Le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2013-44 du Conseil municipal du 05 juillet 2013 fixant la tarification au Nautile des droits d'accès au Local Jeunes;

Vu la délibération n°2014-39 du Conseil municipal du 23 avril 2014 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal;

Considérant que les droits d'accès au Local Jeunes au Nautile relèvent de cette catégorie, ainsi que précisé par la jurisprudence ;

ARRETE

La tarification au Nautile - Droits d'accès au Local Jeunes à partir du 1^{er} janvier 2018 :

Article 1 :

Droit d'inscription annuel	12 €
Participation aux sorties	5 € par sortie

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal.

Fait à la Forêt-Fouesnant, le 29 novembre 2017
Le Maire,
M. Patrice VALADOU

